

2012/09/26 14:41:26 4 /20

28/03 2012 09:36 FAX 0321105095

GRA COQUELLES

PREF ETRANGER

004/024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR  
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA POLICE NATIONALE  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA POLICE AUX FRONTIÈRES DU PAS DE CALAIS

# PROCES-VERBAL

L'an deux mille douze,  
Le vingt ~~sept~~ septembre,  
à Sept heures 45.

Nous, Dudier GALLAND  
Major de Police, en fonction à l'Unité Judiciaire,  
Officier de Police Judiciaire en résidence à COQUELLES

P.V. N° 2012/2626

--- Nous trouvant sur la commune de CALAIS rue de Moscou / Lamy ---  
--- Poursuivant l'enquête de flagrance ---  
--- Vu les articles 62-2 à 63-4-3 du code de procédure pénale ---  
--- Par le truchement de Monsieur El Abbas Bouyab  
--- Interprète en langue Pachto qui assure la traduction ---  
--- Faisons comparaître devant Nous, la personne ci-après dénommée, qui nous déclare: ---

### AFFAIRE:

Contre /X

Installation en reunion sur le terrain d'autrui, sans autorisation en vue d'y habiter

### OBJET:

Modification du règlement

### SUR SON IDENTITE:

--- « Je me nomme ~~\_\_\_\_\_~~ ---  
--- « Je suis né(e) le ~~\_\_\_\_\_~~ ---  
--- « Je suis de nationalité Algerienne ---  
--- « Je suis sans domicile fixe en FRANCE. » ---  
--- Lui notifions en langue Pachto qu'il (elle) comprend ---  
--- Que cette mesure étant l'unique moyen de ~~\_\_\_\_\_~~ ---

commis ou tenté de commettre un crime ou un délit puni d'une peine d'emprisonnement, en l'espèce l'infraction de « installation en reunion sur le terrain d'autrui, sans autorisation, en vue d'y habiter » en date du 25/09/2012

--- Il (elle) est placé(e) en garde à vue à compter du: 25/09/2012

--- 25/09/2012 à 07 heures 10 ---

--- Moment de son interpellation, ---

--- Pour une durée de vingt-quatre heures, qui en raison des faits de nature criminelle ou de nature délictuelle n'emportant pas une peine d'emprisonnement supérieure ou égale à un an, ne pourra être prolongée d'un nouveau délai de vingt-quatre heures maximum. ---

--- Information reçue des droits mentionnés aux articles 63-1 à 63-4-2 du code de procédure pénale, l'intéressé(e) Nous déclare: ---

--- « Je prends acte que j'ai le choix, après avoir décliné mon identité, de faire des déclarations, de répondre aux questions qui me sont posées ou de me taire lors de mes auditions. » ---

---  Je ne désire pas faire prévenir un membre de ma famille, ni une personne avec laquelle je vis habituellement, ni mon employeur, ni mon tuteur, ni mon curateur. ---

---  Je désire faire prévenir un membre de ma famille, une personne avec laquelle je vis habituellement, mon employeur, mon tuteur, mon curateur, en la personne de ---

---  Je ne désire pas faire prévenir les autorités consulaires de mon pays. ---

---  Je désire faire prévenir les autorités consulaires de mon pays. ---



*[Handwritten signatures and initials]*

